

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17 v

Pour : 17 (33 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-16

Rapport d'activité 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17 ✓

Pour : 17 (33 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-17

Renouvellement de l'agrément des missions de service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer la demande de renouvellement au titre de l'agrément de service civique auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour l'accueil de 4 volontaires en service civique, pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, les conventions auprès d'éventuelles personnes morales et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17 ✓

Pour : 17 (33 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-18

Document Unique des risques professionnels et du programme annuel de prévention 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention 2022, tels que joints en annexes,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme annuel de prévention 2022, son suivi et son évaluation,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 17 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-19

Plan de Formation 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le Plan de Formation 2022/2023 des agents du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** la mise en œuvre du Plan de Formation 2022/2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 17 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-20

Création d'un poste permanent d'Attaché Territorial « Chargé(e) de mission Communication et Valorisation du Territoire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste permanent, à compter du 1er juillet 2022, sur le grade d'Attaché Territorial, échelon 1 à 2, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission Communication et Valorisation du Territoire ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17 ✓

Pour : 17 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-21

Création d'un poste saisonnier pour la mise en œuvre des chantiers de plantation de haies et d'entretien des milieux naturels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste saisonnier, à compter du 1er septembre 2022, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps plein pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour une durée déterminée de 6 mois liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°, pour occuper la fonction d'Agent d'entretien des espaces naturels,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022
Date de convocation : 13/06/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés
Suffrages exprimés : 17
Nombre de voix : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 17 (33 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-22

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation et la gestion du Programme LEADER Ouest du PnrL sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la programmation des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme Leader Ouest du PnrL sur l'année 2021, à savoir :

Salaires et charges :	68 869,53 €
Frais d'adhésion LEADER France :	600,00 €
Frais de participation Gabrielle Scheer – Congrès Leader France :	50,00 €
Formation Gabrielle Scheer « Initiation à la mise en œuvre de Leader » :	1 110,00 €
Achat téléphone portable Gabrielle Scheer :	214,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2021, à savoir :

Autofinancement PnrL (40%) =	28 337,41 €
FEADER (60%) =	42 506,12 €

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 25

Majorité absolue : 13^v

Pour : 15 (25 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-23

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation du Programme LEADER Moselle Sud sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la programmation des dépenses liées à l'animation du programme Leader Moselle Sud sur l'année 2020, à savoir :

Salaires et charges	38 174,10 €
Frais de déplacement	694,53 €

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation 2020, à savoir :

PnrL (15%)	5 830,30 €
PETR du Pays de Sarrebourg (15%)	5 830,29 €
CC du Saulnois (15%)	5 830,29 €
FEADER (55%)	21 377,75 €

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022
Date de convocation : 13/06/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 10 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 17
Nombre de voix : 33
Majorité absolue : 17 ✓
Pour : 17 (33 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-24

Programme Interreg VA « Pierre sèche dans la Grande Région » Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour deux participants dans le cadre du colloque de fin de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** que les frais de transport et d'hébergement de Daniel MUNCK, représentant de la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche au colloque de fin de projet INTERREG « Pierre sèche dans la Grande Région » du 28 et 29 juin, soient remboursés sur présentation des factures et justificatifs,
- **ACCEPTE** que les frais de transport d'Emir KORT, intervenant et chef de projets Biodiversité et sensibilisation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au colloque de fin de projet INTERREG « Pierre sèche dans la Grande Région » du 28 et 29 juin, soient remboursés sur présentation des factures et justificatifs,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-a-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17 ✓

Pour : 17 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-25

Projet de contrat de partenariat 2022/2025 sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le principe d'une contractualisation entre le PnrL et l'AERM dans le cadre d'un contrat de partenariat pour la période 2022-2025,
- **APPROUVE** le projet de contrat de partenariat,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à modifier, le cas échéant, le projet de contrat de partenariat, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce contrat et à l'exécution de la présente, notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 17 (33 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-26

Dépôt de PAEC prairies remarquables et Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le dépôt d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique concernant les prairies remarquables du Parc naturel régional de Lorraine, situées hors zone Natura 2000,
- **ACCEPTE** de mandater le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour les missions définies dans la convention associée, afin de co-animer la mise en place de ces MAEC sur la zone Est du Parc,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-27

Désignation des représentants du syndicat mixte du Parc aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites de la Meuse et de la Meurthe et Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation :

- Pour la CDNPS de la Meuse, au titre des personnes qualifiées, la désignation de Madame Odile BEIRENS, Maire de Buxières-sous-les-Côtes, représentante titulaire aux formations « de la nature » et « des sites et paysages » et « de la publicité », ainsi que celle de Monsieur Laurent GODE, responsable de la mission Biodiversité du Parc comme représentant suppléant pour la formation « de la nature » et de Madame Anne PHILIPCZYK, chargée de mission aménagements et paysages comme représentante suppléante pour les formations « des sites et des paysages » et de la « publicité ».

- Pour la CDNPS de la Meurthe et Moselle, au titre des personnes qualifiées, la désignation de G. ANDRÉ tant que titulaire de la formation « nature » ainsi que celle de Monsieur Laurent GODE, responsable de la mission Biodiversité du Parc comme représentant suppléant de la formation « de la nature ».

- Pour la CDNPS de la Meurthe et Moselle, au titre des personnes compétentes, la désignation de Madame Delphine MONTROYA, Architecte Urbaniste, chargée de mission urbanisme durable au PNRL, pour la formation « sites et paysages » et Madame Anne PHILIPCZYK, chargée de mission « paysages et aménagement » du Parc naturel régional de Lorraine, comme suppléante pour la formation « sites et paysages ».

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-28

Programme Interreg VA « Murs en pierre sèche dans la Grande Région » Convention entre le Parc, l'ABPS et la commune de Gorze pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'une assistance technique auprès d'un agent communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Gorze et l'ABPS pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'une assistance technique auprès d'un agent communal,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'État.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-29

Programme Interreg VA « Murs en pierre sèche dans la Grande Région » Convention entre le Parc, l'ABPS et la commune de Réchicourt le Château pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'une assistance technique auprès d'agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Réchicourt le Château et l'ABPS pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'une assistance technique auprès d'agents communaux,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-30

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et la coopérative MOS-Laine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et la coopérative MOS-Laine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-31

Charte d'engagement des partenaires dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Sud 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

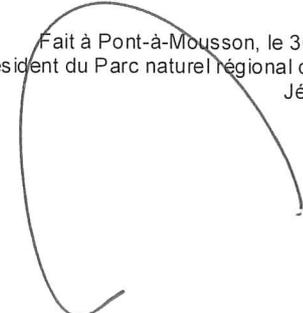
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la charte d'engagement des partenaires dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Sud 54,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à modifier le projet de charte, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-32

Convention de partenariat avec la SARL Terraterre pour la transformation de laine de mouton et l'isolation d'un bâtiment témoin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la SARL Terraterre pour des opérations permettant la transformation de laine locale de mouton en isolants et la mise en œuvre de la pose de cet isolant,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-33

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Bergerie de Straiture pour la mutualisation du transport et de la transformation de laine de mouton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des opérations permettant le transport et la transformation de laine de mouton locale,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-34

Convention de partenariat avec l'Association radiophonique MEUSE FM

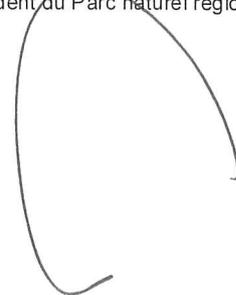
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'Association Radiophonique Meuse FM, définissant les engagements des deux parties,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-35

Désignation des représentants du syndicat mixte du Parc à la Commission locale du SPR de la ville de St Mihiel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation de Madame Delphine MONTOYA, Architecte Urbaniste, chargée de mission urbanisme durable au PNRL, en qualité de titulaire et de Juan Lloret, Chargé de mission Signalétique et publicité au PnrL, en qualité de suppléant,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 30/06/2022

Date de convocation : 13/06/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 16 ✓

Pour : 16 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-36

Désignation de deux représentants du PnrL au sein du comité régional de la biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation de Thierry DUVAL pour représenter le Syndicat Mixte du Parc au sein du Comité régional de la biodiversité, en qualité de suppléant, dans le 1^{er} collège des collectivités territoriales et leurs groupements,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 30 juin 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.